

CCAS - BONS DE CHAUFFAGE 2023

Comme chaque année, le CCAS de la Mairie attribue des bons de chauffage aux habitants dont les revenus ne doivent pas dépasser 10 080 € à l'année ou 840 € par mois, (tous revenus de la famille confondus, qu'ils soient imposables ou non imposables).

Un seul bon par famille habitant sous le même toit sera attribué.

La somme allouée est de 100 €.

Se présenter en mairie **jusqu'au 05 décembre 2023 au plus tard**, avec les documents suivants :

- Dernier avis d'impôt 2023 sur le revenu 2022
- Un R.I.B (relevé d'identité bancaire)

BONS DE CHAUFFAGE

